

Lettre du PRESIDENT de la F.S.R. au sujet exonération taxe sur les spectacles.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de la Fédération Sportive Réunionnaise.

Saint-Denis, le 17 Février 1956

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
SPORTIVE REUNIONNAISE

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Comme suite aux récents commentaires d'application du décret du 30 Avril 1955 prenant effet du 1er juillet de la même année, Monsieur l'Inspecteur Central des Contributions Indirectes, rue Jules Auber, m'a informé que les Associations légalement constituées, agissant sans but lucratif - tel est le cas de la Fédération Sportive Réunionnaise - pouvaient revendiquer l'exonération de la taxe sur les spectacles - pour telles manifestations déterminées.

Il suffit pour la dite exonération, sans limitation quant à la recette réalisée, d'une simple délibération du Conseil Municipal.

J'ose espérer, malgré qu'une précédente requête dans le même sens soit demeurée sans réponse que vous voudrez prendre la présente en considération, visant à l'exonération pour les manifestations du Tournoi Triangulaire, en date des 3 - 7 et 10 Juillet 1955.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments cordiaux./.

Signé: A. CHEVASSUS.

Le Maire. - Je vous demande, mes Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande qui vous est soumise.

Adopté à l'unanimité.